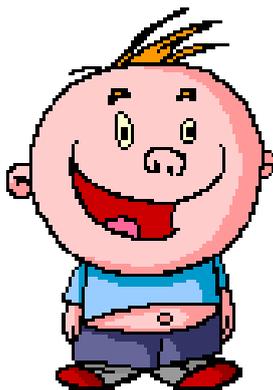




Règlement de fonctionnement

des services

Petite Crèche et Halte Garderie « Courte Echelle »
de HORBOURG-WIHR



Applicable au 13/01/2023

Approuvé par le Conseil d'Administration
par délibération accélérée du 5 au 12/01/2023

U:\petites.creches\Règlement Intérieur\Règlement de fonctionnement PC-HGCE 13-01-23.docx

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Petite Enfance
Petite Crèche
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 📠 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOL.L. IV n°40

SOMMAIRE

I. I Le fonctionnement	page 3
<ul style="list-style-type: none"> A. Définition des différents modes d'accueil B. La capacité d'accueil C. Les modes d'accueil / Les conditions d'admission de l'enfant D. Les absences annuelles E. Les horaires d'ouverture F. Les fermetures annuelles 	
II. Le dossier d'inscription	page 7
III. Les tarifs	page 8
<ul style="list-style-type: none"> A. Les frais de garde B. Les frais d'alimentation C. Les frais d'entretien D. Autres frais E. Périodicité et mode de paiement F. Le départ définitif de l'enfant inscrit de manière régulière G. Information sur les subventions publiques de la CAF 	
IV. L'accueil de l'enfant	page 13
<ul style="list-style-type: none"> A. L'adaptation progressive B. L'accueil et le départ au quotidien C. Le trousseau D. La vie au quotidien 	
V. La radiation	page 16
VI. Le personnel	page 17
<ul style="list-style-type: none"> A. L'équipe B. Les fonctions de la Responsable C. Les modalités du concours du référent santé et inclusion 	
VII. La santé	page 20
<ul style="list-style-type: none"> A. Les vaccinations B. En cas de maladie de l'enfant 	
VIII. Les protocoles	page 22
<ul style="list-style-type: none"> A. Modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction B. Conduite à tenir en cas d'urgence 	
IX. Le projet pédagogique	page 23
X. Les modalités d'information et de participation des parents à la vie du service	page 23
XI. Les modifications	page 24
<u>Annexes</u>	
<ul style="list-style-type: none"> A. Mesures préventives d'hygiène en cas de maladies contagieuses ou épidémie B. Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant C. Conduite à tenir en cas d'urgences chez le petit enfant 	

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Petite Enfance
Petite Crèche
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 📠 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

I. Le fonctionnement

A. Définitions des différents modes d'accueil

L'accueil est **régulier** lorsque les besoins sont connus à l'avance, et sont récurrents. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un volume d'heures global sur la période couverte par le contrat d'accueil.

L'accueil est **occasionnel** lorsque les besoins sont ponctuels et ne sont pas récurrents. L'enfant est déjà connu de l'établissement (il y est inscrit et l'a déjà fréquenté) et nécessite un accueil pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier.

L'accueil est **exceptionnel ou d'urgence** lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés.

Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence ».

B. La capacité d'accueil

L'agrément de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) fixe à 20 places le nombre d'enfants pour la Petite Crèche « Planète Récré » et à 16 places le nombre d'enfants pour la Halte-Garderie « Courte échelle ».

La capacité de la Petite Crèche est de 20 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis.

La capacité d'accueil de la Petite Crèche est de 20 places. Conformément au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, ce chiffre peut être augmenté de 15% (soit 23 places) sur certains temps à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire.

La capacité de la Halte-Garderie "Courte Echelle" se décline comme suit :

16 places pour l'accueil régulier les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h15 à 11h15, et 8 places pour le repas le vendredi de 11h15 à 12h15 en dehors des vacances scolaires pour les enfants âgés de 20 mois à 3 ans accomplis.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Petite Enfance
Petite Crèche
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 📠 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

A. Les modes d'accueil / Les conditions d'admission de l'enfant

Les demandes d'accueil se font de préférence sur le site monenfant.fr (guichet unique géré par le Relais Petite Enfance de Planète Récré). Toutefois, si elles sont formulées par écrit, elles doivent être datées et signées en précisant les jours et les horaires souhaités.

Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des parents n'est exigée. L'attribution des places se fait par ordre d'arrivée des demandes, c'est un acte de Direction.

1)-Pour les enfants présents en mode d'accueil régulier ou occasionnel

Les enfants sont âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis.

Pour le mode régulier : Les besoins des parents sont connus à l'avance et sont récurrents.

Tout accueil en mode régulier à l'heure sera de deux heures minimums.

Pour le mode occasionnel : L'accueil se fait selon les places disponibles (les inscriptions se font au mois).

Tout accueil occasionnel sera de deux heures au minimum.

2)-« La Halte-Garderie "Courte Echelle"

Afin de répondre aux nombreuses demandes des parents de socialisation de leurs enfants avant l'entrée à l'école maternelle, nous avons mis en place un projet innovant et pour cela nous bénéficions d'un agrément complémentaire de 16 places.

Nous accueillons les enfants âgés de 20 mois à 3 ans révolus pendant le temps scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h15 à 11h15 dans les locaux du Centre de Loisirs Périscolaire.

Nous avons pour objectif que cet accueil spécifique facilite à l'enfant la **transition** entre la structure familiale et l'école, entre la Halte-Garderie et l'Accueil de Loisirs. Pour rester en adéquation avec le projet pédagogique de ce service basé sur la socialisation, les apprentissages des règles de la vie en collectivité, les parents s'engagent à y faire participer leur enfant pour la durée totale de la matinée (soit de 08h15 à 11h15).

La durée minimum pour ce mode d'accueil est de 3 heures.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Petite Enfance
Petite Crèche
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Pour tous accueils-réguliers

Une demande écrite doit être formulée en précisant les horaires d'accueil souhaités ainsi que les absences prévues sur la période contractuelle. Cette réservation devra être confirmée au moins un mois avant l'entrée de l'enfant en structure.

L'accueil régulier est formalisé par un contrat conclu avec la famille pour une durée maximum d'un an dans l'établissement sur la base des besoins qu'elle expose :

- Amplitude journalière de l'accueil,
- Créneaux horaires
- Nombre d'heures réservées par semaine
- Nombre de mois (ou de semaines) nombre d'heures réservées annuellement avec positionnement des périodes de congé ou d'absence.

Pour la **Petite Crèche**, deux périodes de contrats sont réalisées, une première du 1^{er} septembre au 31 décembre, une deuxième du 1^{er} janvier au 31 août. Ces périodes peuvent être éventuellement ajustées pour répondre aux entrées et sorties particulières.

Pour la **Halte-Garderie « Courte Echelle »**, un seul contrat est réalisé pour l'année scolaire. Cette période peut être éventuellement ajustée pour répondre aux entrées et sorties particulières.

Ce contrat fait ensuite l'objet d'une facture mensuelle selon la règle de mensualisation adoptée. Les parents s'engagent à régler le volume d'heures réservées pour leur enfant et non les heures effectivement réalisées.

Le contrat se concrétise par le versement d'un forfait mensuel.

L'inscription est effective lorsque le dossier est complet, le contrat d'accueil signé.

*** Tout changement de situation professionnelle et familiale doit être signalé par les parents à la structure et à la CAF s'ils sont allocataires afin de voir si ce changement a un impact sur l'assiette des ressources à prendre en considération. Un avenant au contrat sera alors établi.**

Si les parents n'ont pas besoin d'avoir un accueil régulier, il suffit de prendre contact avec la responsable de la structure et de remplir un dossier d'inscription.

Pour le bon fonctionnement de ce système, il est demandé aux parents de respecter les tranches horaires réservées. En cas d'empêchement, les parents sont tenus de prévenir la structure. Dans le cas contraire les heures sont dues.

3) Accueil exceptionnel ou d'urgence

Dans le cadre d'une « urgence » : changement brusque de situation familiale, rupture d'un mode de garde etc..., il est possible de prendre directement contact avec le responsable du service et une solution pourra être trouvée selon les disponibilités restantes.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Petite Enfance
Petite Crèche
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

D. Les absences annuelles

Quantification des absences

Pour les familles dont l'enfant est accueilli en mode Régulier, les périodes durant lesquelles l'enfant ne fréquentera pas la structure (hors fermetures annuelles) seront définies lors de la définition du contrat.

Ainsi, les parents indiquent lors de l'établissement du contrat les éventuelles dates exactes où l'enfant sera absent, celles-ci étant retirées lors du calcul de la mensualisation.

E. Les horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture de la Petite Crèche sont les suivants :

- Du lundi au jeudi de 7h30 à 18h30
- Le vendredi de 7h30 à 18h00.

F. Les fermetures annuelles

La Petite Crèche ferme ses portes :

- durant 3 semaines au mois d'août
- comme toute la structure, pendant les vacances de Noël
- durant les ponts éventuels qui feront l'objet d'une décision annuelle de la Direction.

Le calendrier prévisionnel pour l'année scolaire sera communiqué aux parents lors de l'établissement du contrat d'accueil en septembre

Les parents sont tenus de se conformer à l'heure de fermeture par respect pour le personnel. A défaut, ils seront invités à un entretien avec la direction. Un courrier leur sera adressé pour leur rappeler les modalités de fonctionnement.

Après 20h, et sans aucune nouvelles des parents ou des personnes autorisées, l'enfant se verra confié à la gendarmerie de secteur, après avis du Président. Les frais occasionnés seront à la charge de la famille.

G. Avertissement

Toute contestation ou réclamation sera faite par écrit par un courrier adressé au Président. Les parents sont invités, en cas de contestation, au respect du personnel de l'association. Seul le Président ou la Direction est habilité à assurer le rôle d'employeur. De par leurs pouvoirs hiérarchiques, ils sont en mesure de prendre les décisions adéquates pour gérer toute situation de nature litigieuse.

Dans le cas de non-respect de cette obligation, l'association se réserve le droit d'appliquer des sanctions envers les contrevenants pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Petite Enfance
Petite Crèche
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 📠 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

II. Le dossier d'inscription

Il est nécessaire de composer un dossier d'inscription qui restera confidentiel.

Il sera constitué :

1. Des documents fournis par la structure, à remplir par les tuteurs légaux :

- ✓ Une fiche de renseignement* qui comprend :
 - la liste des personnes majeures autorisées à venir chercher l'enfant
 - la liste des personnes majeures à contacter en cas d'urgence
 - Une autorisation ou non-autorisation, en cas de séparation, pour l'autre responsable légal de venir chercher l'enfant. En cas de désaccord parental, un écrit officiel du Juge aux Affaires Familiales sur la décision désignant la personne habilitée (le père ou la mère) à chercher l'enfant, sera demandé.
 - Une autorisation parentale permettant à l'enfant de participer aux activités extra structure
 - L'approbation du règlement de fonctionnement
- ✓ Un certificat médical d'aptitude à la fréquentation de la Petite Crèche ou de la Halte-Garderie « Courte Echelle » qui précise que l'enfant est à jour de vaccinations obligatoires.
- ✓ Une fiche médicale qui précise les antécédents médicaux. Cette fiche comprend aussi une autorisation d'appliquer à l'enfant les crèmes de soin quotidien, la crème solaire indice 50 de la structure et l'arnica pommade pour les plus de 12 mois (si les parents refusent, ils devront ramener leurs propres produits de soin et/ou crème solaire indice 50 et/ou arnica pommade) et une autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence.
- ✓ Une autorisation d'utilisation du service en ligne CDAP
- ✓ Une fiche concernant les habitudes de vie du bébé ou de l'enfant
- ✓ Une autorisation pour le maquillage pour la Halte-Garderie « Courte Echelle »

*** En cas de changements (adresse, numéro de téléphone du domicile et du lieu de travail, lieu de travail...) les parents s'engagent à les communiquer à la structure.**

2. Des documents à fournir par les tuteurs légaux :

- ✓ Une photocopie du dernier avis d'imposition (N-2) pour les parents non allocataires de la C.A.F
- ✓ En cas de divorce ou de séparation, une photocopie du jugement pour connaître les droits de garde

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Petite Enfance
Petite Crèche
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 📠 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

III. Les tarifs

A. Les frais de garde

1) la détermination des ressources

Le service CDAP (allocataires C.A.F)

Nous tenons à vous informer que la caisse d'allocations familiales de Mulhouse met à votre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter directement les éléments de votre dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de notre mission. Une convention est passée entre le C.A.F et notre structure pour l'utilisation du service CDAP.

Les personnes habilitées sont nominativement désignées et sont tenues au secret professionnel. L'Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse correspond au profil T2 dont les éléments vous sont présentés plus loin.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. **Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier (avis d'imposition N-2).** Si les pièces justificatives ne sont pas produites, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué

La participation des parents sera réexaminée au mois de janvier de chaque année, après mise à jour du service CDAP.

IMPORTANT -

Pour les allocataires de la C.A.F, déclarez le plus rapidement possible votre changement de situation auprès de votre Caisse d'Allocations Familiales. Dès que votre dossier CDAP est mis à jour, nous recalculons votre tarif.

2) le barème

La Caisse d'Allocations Familiales subventionne de manière importante le fonctionnement de la Petite Crèche et de la Halte-Garderie et de ce fait impose un barème de participation familiale*. Les tarifs proposés tiennent compte des ressources annuelles du ménage (salaires et autres revenus : pension alimentaire, revenus fonciers, capitaux...) ainsi que du nombre d'enfant à charge.

Ce taux d'effort s'applique aux ressources mensuelles.

NB : - le parent d'une famille monoparentale compte pour 2 parts CAF

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Petite Enfance
Petite Crèche
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Concernant les familles dont les parents séparés ont choisi la garde alternée, deux cas sont possibles :

- Les allocations familiales ne sont pas partagées : la règle de l'unité de l'allocataire s'applique ; la charge de l'enfant n'est prise en compte que sur le seul dossier du parent qui est en désigné l'allocataire.
- Les allocations familiales sont partagées : la charge de l'enfant en résidence alternée est prise en compte sur les deux dossiers

Dans les deux cas, un contrat d'accueil doit être établi pour chaque parent.

BAREMES :

Famille avec	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants
Taux d'effort mensuel	0.0619%	0.0516%	0.0413%	0.0310%	0.0206%

**Les taux d'effort ainsi que les montants « plancher » et « plafond » évolueront chaque année afin de respecter la réglementation de la Prestation de Service Unique.*

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur

Le montant « plancher » est fixé à 754,16 € par mois

Le montant « plancher est retenu dans les cas suivants :

- familles ayant des ressources nulles ou inférieures au montant « plancher »
- enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes, etc....)

Le montant « plafond » est fixé à 6000,00 € par mois

Le montant « plafond est retenu dans les cas suivants :

- familles ayant des ressources supérieures ou égales au montant « plafond »
- familles ne souhaitant pas communiquer volontairement leurs justificatifs de ressources

3) Le tarif horaire

Pour les enfants accueillis en mode régulier ou occasionnel, une facturation à l'heure sera faite même si les réservations s'opèrent par créneaux horaires.

Tarif horaire des participations familiales =
Ressources annuelles avant abattement /12 X taux d'effort

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Petite Enfance
Petite Crèche
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Un système de gestion informatique est mis en place pour les réservations, les heures étant réservées à l'avance par les parents.

Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles sont facturées en plus aux familles en appliquant le barème institutionnel des participations familiales.

Pour les enfants accueillis en régulier à l'heure et en occasionnel, un battement de 10 minutes de dépassement d'horaire est toléré (une demi-heure facturée en sus pour un dépassement de 10 à 30 minutes, une heure par dépassement de plus de 30 minutes).

Pour les enfants accueillis en mode occasionnel, toute absence non décommandée avant 24h est également due.

Pour l'accueil régulier, le montant est calculé selon une mensualisation.

La mensualisation est une formule de règlement des participations familiales. Elle vise à simplifier la vie des parents, comme celle des gestionnaires. Ainsi, le montant total des participations familiales est divisé par le nombre de mois de présence de l'enfant accueilli de sorte que la dépense soit d'un même montant chaque mois, sous réserve d'éventuelles heures supplémentaires ou de réduction pour absences déductibles.

4) En cas d'absence prolongée

Pour les enfants accueillis de manière régulière, une déduction pourra être faite dans le cas d'une maladie **supérieure à 3 jours consécutifs**. La famille doit alors déposer un **certificat médical** justifiant l'absence dans un **délaï de 2 jours ouvrables** (le délai de carence qui comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires suivant est dû par la famille).

Les seules déductions possibles à compter du premier jour d'absence sont :

- l'éviction de la Petite Crèche par le référent santé
- l'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ;
- la fermeture de la Petite Crèche .

B. Les frais d'alimentation

Les frais d'alimentation sont inclus dans les frais d'accueil sauf le lait maternisé. Les boîtes de lait fermées sont à ramener par les parents.

Dans le cas où les parents souhaitent fournir un petit pot différent, aucune remise ne pourra être effectuée sur la facturation et ce même en cas de panier repas dans le cadre d'allergie alimentaire.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Petite Enfance
Petite Crèche
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

C. Les frais d'entretien

Les soins d'hygiène sont compris dans les frais d'accueil.

Des couches et des produits d'hygiène sont fournis par la structure.

Dans le cas où les parents souhaitent fournir des couches différentes, aucune remise ne pourra être effectuée sur la facturation.

D. Autres frais

1. La cotisation

Pour être membre de l'Association, les familles devront s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale. **Cette cotisation est à payer une fois par an, par famille et ceci pour l'ensemble des services proposés par l'association.** La cotisation est valable du 1^{er} septembre au 31 août.

2. Les frais médicaux et d'hospitalisation

Les parents s'engagent à payer l'intégralité des frais médicaux et d'hospitalisation éventuels.

3. Les frais de rejet de prélèvement automatique seront refacturés aux familles.

E. Périodicité et mode de paiement

Tout paiement peut-être fait :

- ✓ Par chèque à l'ordre de l'Association de Gestion des Actions pour l'Enfance et la Jeunesse (A.G.A.P.E.J.)
- ✓ Par carte bancaire
- ✓ En espèce
- ✓ Par prélèvement automatique
- ✓ Par chèque CESU. L'association ne pas procédera à aucun remboursement concernant les chèques CESU

Pour les familles qui ont souscrit un contrat d'accueil, le montant du forfait est à régler à terme échu le 10 du mois suivant. Il en est de même pour les familles en mode occasionnel ou en adaptation.

Pour les familles dont les enfants sont accueillis en mode occasionnel, le règlement s'effectue dès la réception de la facture.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu à paiement de pénalités de retard fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles à compter du quinzième jour qui suit la deuxième relance, adressée par lettre en recommandé avec avis de réception, restée infructueuse. S'ajouteront à ces pénalités un forfait de 15 euros afin de couvrir les frais de relance.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Petite Enfance
Petite Crèche
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

F. Le départ définitif de l'enfant inscrit de manière régulière

La famille doit informer la structure dès que possible, et confirmer le départ de l'enfant par écrit, et cela un mois avant l'échéance : la date de réception du courrier fixera le début du préavis.

Pendant cette période, la participation reste due, même si l'enfant est retiré plus tôt.

G. Information sur les subventions publiques de la CAF

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Petite Enfance
Petite Crèche
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 📠 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOL.L. IV n°40

IV. L'accueil de l'enfant

A. L'adaptation progressive

La séparation de l'enfant et de sa famille ainsi que l'arrivée dans la collectivité ne sont pas des moments anodins dans la vie de l'enfant. C'est pourquoi, dans l'objectif de faciliter son intégration au sein de la structure, nous proposons à chaque enfant une période d'adaptation progressive afin que chacun prenne contact avec les professionnels et les locaux.

Ce temps d'adaptation sera variable, en fonction de l'âge et des besoins de l'enfant et de sa famille.

Elle se fera selon plusieurs étapes :

- ✓ Lors de la première visite, l'enfant viendra accompagné de son (ses) parent(s) passer environ une heure en compagnie des enfants présents au Multi-Accueil.
- ✓ La deuxième fois, il restera seul une heure, en fonction de ses besoins. En effet, si l'enfant pleure sans réussir à s'intéresser à ce qui se passe autour de lui, la période d'adaptation se fera doucement sans allonger les temps de présence de l'enfant de manière trop rapide.
- ✓ Si la première heure se passe de manière agréable pour l'enfant, petit à petit, un créneau horaire de plus en plus ample pourra être envisagé.

Ses différentes étapes s'accompagneront de moments d'échanges avec les membres de l'équipe afin de permettre à l'enfant de comprendre la situation et de favoriser la création de liens de confiance.

En dehors de la première heure passée en présence des parents, les heures d'adaptation seront soumises à facturation

B. L'accueil et le départ au quotidien

Des casiers et un système d'étiquette portant le prénom de chaque enfant sont à disposition des parents.

Lors de l'arrivée, la personne qui accompagne l'enfant lui met ses chaussons et range ses affaires dans un casier en y collant l'étiquette portant son prénom. Le manteau est à accrocher à l'extérieur, sur les portes manteaux. De même, les chaussures sont à déposer à l'extérieur, sous l'étiquette de l'enfant.

L'enfant sera confié à un professionnel qui assurera les transmissions des moments importants de la vie de l'enfant avant l'arrivée à la Petite Crèche ou à la Halte-Garderie. Les parents sont tenus d'informer l'équipe des incidents survenus à la maison (chute, état de santé...).

Lors du départ, les transmissions seront assurées par une personne de l'équipe. La personne qui vient chercher l'enfant se chargera de l'habiller.

Les enfants ne sont confiés qu'aux parents ou personnes majeures nommément désignées par écrit au moment de l'inscription. Si la personne n'a pas été présentée à l'équipe, une pièce d'identité sera demandée avant de se voir confier la garde de l'enfant.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Petite Enfance
Petite Crèche
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

C. Le trousseau

L'équipe demande aux familles de munir l'enfant d'un change complet et de chaussons, marqués à son nom et rangés dans un sac (pour des raisons pratiques).

Le linge nécessaire à l'hygiène et au couchage de l'enfant est fourni par la structure.

A l'arrivée des beaux jours, l'équipe demande aux parents de prévoir un chapeau pour protéger les enfants lors des sorties.

D. La vie au quotidien

1. L'alimentation

Afin de s'adapter aux besoins et aux habitudes de chaque enfant une fiche d'habitudes de vie est remplie lors de la constitution du dossier. Cette fiche pourra être réactualisée si cela s'avère nécessaire.

Pour les bébés, les laits secs sont fournis par les parents à condition que la boîte soit non entamée et marquée au nom de l'enfant.

Les parents informeront régulièrement l'équipe des différentes étapes de la diversification alimentaire afin que la continuité entre les repas de l'enfant soit assurée.

Durant la période de diversification alimentaire la structure sera en lien avec la famille pour proposer des aliments/textures adaptés à son développement. Lors de la période de diversification alimentaire, aucune première introduction se fera à la crèche, elle reste à l'initiative des familles.

Pour les enfants d'environ 18 mois, les menus sont établis par le traiteur. Les repas sont livrés journalièrement par une société de restauration collective.

Un affichage des menus de la semaine à venir est réalisé le vendredi soir.

2. L'hygiène

Les locaux et matériels sont nettoyés et désinfectés selon les normes en vigueur.

Les couches, le linge et autres produits d'hygiène sont fournis par la structure.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la structure et dans le bâtiment.

3. Le sommeil

Les temps de sieste sont des moments importants chez le jeune enfant ; ils lui permettent de se ressourcer.

Le rythme de chaque enfant ainsi que ses rituels d'endormissement sont respectés.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Petite Enfance
Petite Crèche
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 📠 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

4. La sécurité

Dans l'enceinte de la structure, pour sa propre sécurité et celle des autres, l'enfant ne doit pas porter de chaînettes, de boucles d'oreilles, de porte-tétine ou tous autres objets pouvant être perdus ou avalés (petits jouets...).

En cas de perte, la structure décline toutes responsabilités.

En cas d'urgence, le SAMU sera appelé. La famille en sera directement informée. Les frais médicaux seront à la charge de la famille.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Petite Enfance
Petite Crèche
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 📠 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOL.L. IV n°40

V. Radiation

La radiation d'un enfant peut être prononcée par la Directrice après accord du Président dans les cas suivants :

- non-respect du règlement de fonctionnement
- retraits répétés d'un enfant après la fermeture de la structure
- paiement avec retard des factures
- refus de paiement des factures
- absence non motivée de plus de 8 jours ;
- fausse déclaration tendant à faire bénéficier la famille d'une participation minorée.

Avertissement

En cas d'absence prolongée sans justification ou en cas de non-paiement des frais de garde, l'enfant peut être définitivement radié de la structure, après avis du Président.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Petite Enfance
Petite Crèche
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 📠 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOL.L. IV n°40

VI. Le personnel

A. L'équipe

Le personnel d'encadrement, répond aux exigences légales. L'ensemble des membres du personnel est qualifié pour la prise en charge des enfants de bas âges (de 10 semaines à 6 ans). Le personnel d'encadrement est tenu de se soumettre aux exigences d'hygiène et médicales formulées par la médecine du travail.

Le taux d'encadrement retenu est de

1/6 enfants dans le cadre de la Petite Crèche

1/8 enfants dans le cadre de la Halte-Garderie "Courte Echelle"

B. Les fonctions de la Responsable

Le poste de Responsable de la Petite Crèche et de la Halte-Garderie se décline suivant les fonctions suivantes :

1) Au niveau du projet :

- ✓ Choisir l'organisation des outils de travail adaptés au projet
- ✓ Aider les professionnelles de l'équipe : à identifier les besoins de chaque enfant et de sa famille, à les analyser, rechercher et à rapporter des réponses et à appliquer les décisions qui en découlent.
- ✓ Proposer des réajustements éventuels du projet, d'actions...
- ✓ Évaluer l'efficacité des transmissions concernant les enfants déterminés.
- ✓ Aider l'équipe à concevoir des améliorations dans le projet de vie et prévoir les moyens nécessaires à leur réalisation.
- ✓ Collaborer avec l'équipe à l'accueil des familles

2) Au niveau de l'accueil et des relations avec la famille :

- ✓ Organiser l'accueil des enfants et des familles (demande d'admission, adaptation, accueil journalier...).
- ✓ Faciliter et susciter les rencontres entre les familles et les professionnelles
- ✓ Apporter une relation d'aide et d'écoute en cas de besoin.
- ✓ Collaborer au soutien des familles avec d'autres partenaires sociaux
- ✓ Gérer les inscriptions
- ✓ Définir le contrat d'accueil
- ✓ Vérifier les saisies informatiques des inscriptions

3) Au niveau des relations avec le personnel :

- ✓ Orienter, guider et animer son équipe.
- ✓ Faciliter la collaboration et la coordination entre les équipes et prévoir l'organisation des réunions.
- ✓ Participer au recrutement du personnel.
- ✓ Prévoir et organiser l'intégration du nouveau personnel.
- ✓ Établir les plannings horaires et les congés annuels et de formation en fonction des demandes du service et du personnel dans la mesure du possible.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Petite Enfance
Petite Crèche
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

- ✓ Répartir le personnel en fonction de la charge de travail et des compétences de chacun.
- ✓ Évaluer le personnel et participer à sa notation.
- ✓ Organiser et participer à la mise en place des règles de sécurité et s'assurer de la formation du personnel.
- ✓ Participer à la prévention des troubles de la santé, à l'accueil et au suivi des enfants handicapés et aux maladies chroniques après avis d'un médecin attitré.
- ✓ Veiller à l'accueil et à la surveillance des enfants malades selon les protocoles établis avec le médecin de crèche.
- ✓ Garantir les protocoles d'hygiène en vigueur.
- ✓ Garantir l'éthique professionnelle et respecter le secret professionnel

4) Au niveau de la gestion financière

- ✓ Gérer et contrôler les paiements des familles
- ✓ Apporter des propositions pour améliorer le budget

5) Au niveau de la gestion du matériel et des locaux :

- ✓ Participer aux propositions budgétaires et aux choix du matériel pour son service
- ✓ Établir les commandes et gérer les stocks.
- ✓ Participer à la maintenance et à la transformation des locaux.
- ✓ Établir un planning pour l'occupation des divers lieux de vie.

6) Au niveau de l'information et de la formation :

- ✓ Organiser l'information des familles
- ✓ Faciliter l'intégration du nouveau personnel, la circulation de l'information.
- ✓ Proposer des actions de formation en rapport avec le nouveau projet de vie en tenant compte des projets et des besoins des professionnels.
- ✓ Organiser avec le personnel l'encadrement des stagiaires
- ✓ Prévoir sa propre formation continue.
- ✓ Sensibiliser les professionnels aux risques d'accident de travail et maladies professionnelles.

7) Au niveau de la fonction de recherche :

- ✓ Participer aux travaux de recherche permettant une amélioration de qualité de l'accueil de l'enfant et de sa famille avec d'autres professionnels de la petite enfance ou personnes ressources.

8) Favoriser le partenariat sous toutes ses formes

9) Modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction :

- ✓ La continuité de la fonction de direction, lors de l'absence de la Responsable de la Petite Crèche et de la Halte-Garderie, est assurée par la Responsable Adjointe ou tout autre personne désignée par la direction (de préférence diplômée : Educateur de Jeunes Enfants, Auxiliaire de puériculture, Infirmière).

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Petite Enfance
Petite Crèche
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Les modalités du concours du référent santé et inclusion

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R. 2324-

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Petite Enfance
Petite Crèche
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

VII. La santé

A. Les vaccinations

Pour être accueillis en collectivité, les enfants doivent être à jour de vaccinations obligatoires. Le certificat médical du dossier d'inscription attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires doit être remis avant l'accueil de l'enfant et renouvelé en fonction du calendrier vaccinal.

B. En cas de maladie de l'enfant

1. Si la maladie se déclare à la maison

En cas de maladie de l'enfant, les parents sont tenus de prévenir sans délai la responsable.

En cas de maladie bénigne, la responsable évaluera si l'état de santé de l'enfant permet son accueil, tant pour son bien-être que pour celui des autres usagers

Si l'enfant a une maladie à éviction, il est important de prévenir la structure, afin d'informer l'ensemble des usagers.

La liste des principales maladies nécessitant une éviction est la suivante : conjonctivite purulente non traitée, coqueluche, gale, herpès, impétigo non traité, méningite, oreillons, pédiculose, rougeole, rubéole, scarlatine, teignes, tuberculose, gastroentérite sévère ou bactérienne.

2. Si la maladie se déclare à la structure

Lorsqu'une maladie se déclare pendant sa présence en structure, les parents sont prévenus. Ils peuvent être sollicités pour venir rechercher l'enfant si la température dépasse 38,5°C sauf indication médicale contraire.

Si la température de l'enfant venait à dépasser 38,5°C la responsable ou son adjointe ou toute personne désignée par la direction pourra administrer un antipyrétique sous réserve que les conditions suivantes soient remplies : Les parents remettent une **ordonnance** médicale qui précise le **nom et prénom de l'enfant**, le **nom de l'antipyrétique** et la **posologie** ainsi que la **durée du traitement** accompagnée d'une **autorisation parentale écrite**. La famille fournira l'antipyrétique prescrit.

En cas de fièvre au-dessus de 39,5°C, la responsable ou la responsable adjointe demande aux parents de venir chercher leur enfant.

Si la responsable ou la responsable adjointe ne parvient pas à joindre les parents, elle téléphonera aux personnes inscrites sur la « *fiche de personnes à contacter en cas d'urgence* ». Si ces personnes ne sont pas disponibles, celles sur la « *fiche d'autorisation de venir chercher l'enfant* », seront alors contactées

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Petite Enfance
Petite Crèche
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

3. L'accueil d'enfant sous traitement

Il est demandé aux parents de rappeler au médecin traitant de prescrire les médicaments en deux prises pour qu'ils puissent être donnés dans des conditions optimales.

Seuls les traitements associés à un Projet d'Accueil Individualisé (allergie, asthme...) pourront être administrés aux enfants accueillis en cas de nécessité.

Aucun autre médicament ou assimilé ne sera donné lors de l'accueil de l'enfant.

Toutefois, les parents qui le désirent peuvent se rendre dans la structure pour administrer eux-mêmes le traitement de leur enfant.

Les parents doivent tenir l'équipe informée des médicaments administrés durant les heures qui précèdent l'arrivée en structure, ceci pour éviter tout surdosage.

C. En cas d'allergie ou de problème médical spécifique

En cas d'allergie ou problème médical spécifique signalé dans le dossier d'accueil, il sera demandé aux parents ou tuteurs de faire remplir par un spécialiste (allergologue pour une allergie alimentaire par exemple) ou par leur médecin, un projet d'accueil individualisé (PAI) précisant les aliments à exclure et la conduite à tenir en cas d'accident allergique. Une ordonnance et les médicaments de la trousse d'urgence doivent être fournis. Le pédiatre allergologue référent de la structure valide ou au besoin reformule les protocoles individualisés en concertation avec la famille et le médecin traitant.

Il appartient à l'Association de statuer sur la possible réalisation du protocole au sein de l'établissement.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Petite Enfance
Petite Crèche
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 📠 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

VIII. Les protocoles

A. Modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction :

La continuité de la fonction de direction, lors de l'absence de la Responsable de la Petite Crèche et de la Halte-Garderie, est assurée par la Responsable Adjointe ou tout autre personne désignée par la direction (de préférence diplômée : Educateur de Jeunes Enfants, Auxiliaire de puériculture, Infirmière).

B. Conduite à tenir en cas d'urgence

Dans toute situation, la priorité est de protéger l'enfant.

Une bonne communication avec les autres membres de l'équipe ainsi qu'avec les enfants permet une gestion adaptée à la situation.

Rapidement la Responsable ou la Responsable Adjointe ou à défaut un autre membre de l'équipe, se charge de prévenir les secours, les parents et la Directrice de la structure.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Petite Enfance
Petite Crèche
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 📠 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOL.L. IV n°40

IX. Le projet pédagogique

Les objectifs principaux :

- Assurer la qualité d'accueil de l'enfant et de sa famille
 - En aidant les familles à concilier Vie Familiale et Vie Professionnelle
 - Et / ou en facilitant l'exercice d'activités professionnelles
 - En préservant le rôle éducatif des parents
 - En facilitant l'adaptation de l'enfant dans la structure
 - En accueillant l'enfant et sa famille au quotidien
- Enrichir les expériences de l'enfant
 - En guidant l'enfant dans la découverte de la vie en collectivité et de son autonomie
 - En favorisant l'éveil psychomoteur de l'enfant au travers d'activités adaptées
 - En favorisant une sensibilisation à l'hygiène et la prévention
- Assurer l'encadrement de l'équipe
 - En maintenant la complémentarité des compétences dans l'équipe
 - En assurant une prise en charge individuelle des enfants
 - En développant des projets personnels d'animation adaptés aux besoins des enfants
 - En favorisant la formation du personnel

Le projet pédagogique peut vous être remis sur simple demande

X. Les modalités d'information et de participation des parents à la vie du service

L'information :

Plusieurs supports d'information sont mis à disposition des parents :

La communication s'effectue principalement par voie d'affichage. Elle se réalise aussi à travers le site internet de Planète Récré et par la diffusion de l'information par mail.

Un rapport d'activité est édité chaque année par l'ensemble de l'équipe. Ainsi les résultats de l'association, les actions et les projets d'animations y sont mis en valeur. Ce travail permet la mise en valeur de l'implication de chaque membre de l'équipe.

La participation des parents :

Deux postes d'administrateurs au **Conseil d'Administration** sont réservés aux parents de la Petite Crèche et de la Halte-Garderie et leur permettent ainsi de participer directement à la vie associative.

Les parents sont invités à participer aux travaux de l'**Assemblée Générale** chaque année. L'équipe propose régulièrement aux parents de participer aux **animations** proposées notamment lors de temps festifs mis en place en commun par les trois services.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Petite Enfance
Petite Crèche
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

XI. Les modifications

Le présent règlement peut être modifié après délibération par le Bureau ou le Conseil d'Administration. Il est applicable même si les parents ne sont pas encore destinataires de ce règlement.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Petite Enfance
Petite Crèche
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 📠 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOL.L. IV n°40

ANNEXES

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Petite Enfance
Petite Crèche
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 📠 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOL.L. IV n°40

Conduite à tenir en cas d'urgences chez le petit enfant

Savoir ce qu'il faut faire

Savoir reconnaître l'urgence et être capable de faire aussitôt le nécessaire, et rien que le nécessaire. Cela réclame quelques connaissances simples et un entraînement à quelques gestes élémentaires. Il n'y a pas de place pour l'improvisation.

Être efficace

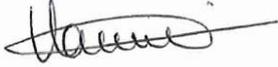
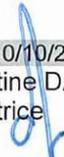
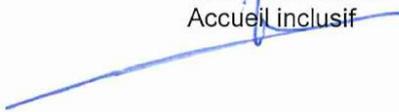
- ◆ Ne pas s'affoler, calmer l'enfant et l'entourage si besoin.
- ◆ Avoir à sa disposition les numéros de téléphone affichés **près du combiné** :

NUMEROS A AFFICHER

- ◆ SAMU : 15 et 112
- ◆ Pompiers : 18
- ◆ Urgences Hôpital PASTEUR 2 COLMAR : 03.89.12.40.00
- ◆ Centre anti- poison STRASBOURG : 03.88.37.37.37
- ◆ Référent santé et Accueil Inclusif (Multi-Accueil et Accueil de Loisirs) :
Docteur RISSER : 03.89.41.24.11

CHRONOLOGIE DE L'INTERVENTION

- ◆ le 15
- ◆ les parents
- ◆ le référent santé et Accueil Inclusif
- ◆ le médecin traitant si nécessaire

Mise à jour 10/10/2022			
Sandrine KARM Responsable Petites Crèches 	Sylvie HUMMEL Infirmière 	Christine DANJEAN Directrice 	François RISSER Référent santé et Accueil inclusif 

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Petite Enfance
Petite Crèche
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR



Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

Observation et repérage :

Des signes physiques :

- Ecchymoses chez un enfant qui ne se déplace pas tout seul, et/ou sur des zones cutanées non habituellement exposées
- Brûlures sur des zones habituellement protégées par les vêtements
- Fractures multiples d'âge différent. Chez un nourrisson, toute fracture est suspecte en dehors d'un traumatisme à très forte énergie (accident de la voie publique, chute de grande hauteur)
- L'association de lésions de types différents (morsures, griffures, brûlures, ecchymoses, etc.)

Des signes de négligences lourdes :

- Défaut d'alimentation, ou alimentation non appropriée
- Non-respect du rythme du sommeil
- Défaut d'hygiène, de soins médicaux

Des signes de maltraitance psychologique :

- Troubles des interactions précoces
- Troubles du comportement dus à un défaut de l'attachement, discontinuité des interactions.

Des signes comportementaux de l'enfant :

- Toute modification du comportement habituel de l'enfant pour laquelle il n'existe pas d'explication claire
- Un comportement d'enfant craintif, replié sur lui-même, présentant un évitement du regard
- Un comportement d'opposition, une agressivité, ou au contraire une recherche de contact ou d'affection sans discernement

Des signes comportementaux de l'entourage vis-à-vis de l'enfant :

- Indifférence notoire de l'adulte vis-à-vis de l'enfant (absence de regard, de geste, de parole)
- Parent ou adulte ayant une proximité corporelle exagérée ou inadaptée avec l'enfant
- Minimisation, banalisation ou contestation des symptômes ou des dires de l'enfant

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Petite Enfance
Petite Crèche
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Le recueil des faits :

Les professionnels de la petite enfance sont tenus au **secret professionnel** (article 226-13 du code pénal). La loi du **5 Mars 2007** leur permet cependant **la communication et le partage d'informations à caractère secret**, dans l'intérêt de l'enfant. La directrice recueille les observations de l'équipe qui doivent être les plus objectives et factuelles possibles. Elle s'entretient avec la famille en posant des questions ouvertes, sans porter de jugement, pour recueillir des informations qui pourraient expliquer ce qui a été observé ou pour déceler des signes qui doivent alerter. Elle informe son directeur de service.

Le signalement ou la transmission d'information préoccupante :

Le devoir d'alerter : L'article 434-3 du code pénal prévoit que « toute personne ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de 15 ans s'expose à des sanctions pénales s'il n'en informe pas les autorités judiciaires ou administratives ».

En cas de danger grave ou imminent → **Signalement au procureur de la République**

Tel : 03 89 20 56 00. Mail : accueil-colmar@justice.fr

En dehors d'une situation d'urgence ou lorsqu'on est dans le questionnement et le doute à propos de la situation d'un enfant → **Transmission d'information préoccupante**

- Soit au Conseil général via la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (**CRIP**)

Tel : 03 89 30 66 94 Courriel : crips@haut-rhin.fr

- Soit au **119**

La loi du 5 mars 2007 prévoit que les parents doivent être informés de la transmission d'une Information Préoccupante à la cellule départementale, sauf si c'est contraire à l'intérêt de l'enfant. Cette information permet le plus souvent de maintenir la relation de confiance lorsque les parents comprennent l'inquiétude des professionnels et le désir de leur venir en aide

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Petite Enfance
Petite Crèche
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 📠 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR



Mesures préventives d'hygiène en cas de maladies contagieuses ou épidémie

La prévention des maladies infectieuses en collectivité vise à lutter contre les sources de contamination et à réduire la transmission. L'accueil d'enfants en collectivité, met en contact de nombreux individus dans un espace souvent clos et restreint, ce qui favorise la transmission des agents infectieux.

Des mesures d'hygiène sont prises au quotidien concernant l'accueil des jeunes enfants, elles concernent aussi bien l'hygiène individuelle du personnel et des enfants accueillis, que celle des locaux, du linge, du matériel mais aussi l'alimentation (HACCP). Lorsque surviennent des maladies contagieuses ou une épidémie celles-ci sont alors renforcées, en fonction de la source et du mode de contamination afin d'en interrompre la chaîne de transmissions.

Mesures d'hygiène renforcées pour des pathologies :

- Contamination digestive :
 - Hygiène des mains par lavage au savon avec friction prolongée ou solution hydro-alcoolique
 - La tenue de l'agent pour effectuer un change est protégée par un tablier plastique à usage unique
 - Tout matériel ou objet souillé (selles ou vomissements) est manipulé avec des gants à usage unique. Le linge souillé est placé dans un sac plastique fermé avant d'être lavé selon les mesures adéquates (cycle de lavage à 60°C et adjonction de solution désinfectante type Sanytol). Les gants sont alors enlevés dès que possible et jetés et un nouveau lavage des mains au savon s'impose
 - Les surfaces contaminées (lit, tapis de change, surfaces) sont nettoyées avec du papier absorbant jetable puis désinfectées à la vapeur sèche. Les taches de nettoyage sont effectuées avec des gants jetables, puis un lavage des mains au savon s'impose.

- Contamination par sécrétions respiratoires :
 - Hygiène des mains par lavage au savon avec friction prolongée ou solution hydro-alcoolique. Nettoyer les sécrétions avec un mouchoir en papier et le jeter rapidement. Un nouveau lavage des mains avec savon s'impose

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Petite Enfance
Petite Crèche
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

- Si l'enfant contaminé présente de la toux ou des éternuements, un lavage soigneux et régulier doit être effectué concernant les surfaces, les jouets ou objets présents dans les lieux fréquentés
- Contamination par des lésions cutanées ou des muqueuses :
 - Hygiène des mains par lavage au savon avec friction prolongée ou solution hydro-alcoolique. Utiliser des gants à usage unique pour effectuer des soins et notamment le change. La lésion doit être couverte par une couche dans le cas des enfants n'ayant pas encore acquis la continence ou un pansement si cela est nécessaire.
 - Un lavage des mains au savon après le soin s'impose
- Contamination par exposition accidentelle au sang :
 - Hygiène des mains par lavage au savon avec friction prolongée ou solution hydro-alcoolique et / ou des lésions à l'eau et au savon. Désinfection avec une solution diluée de dakin. En cas de contact avec une muqueuse effectuer un rinçage abondant à l'eau.
 - En cas de projection de sang sur une surface inerte, nettoyer les surfaces avec du papier absorbant à usage unique, puis désinfecter à la vapeur sèche.

Toute maladie contagieuse qui se déclare au domicile de l'enfant (y compris chez les parents ou la fratrie) est à signaler à la structure afin de mettre en place une observation accrue des potentiels signes avant-coureurs de la maladie chez l'enfant accueilli.

En cas d'épidémie, la responsable de la structure, à défaut son adjointe ou l'infirmière, se réserve le droit de permettre ou non l'accueil des enfants concernés et ceux afin d'endiguer la propagation de la contamination.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Petite Enfance
Petite Crèche
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 📠 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR